

Vente Date de l'arrêté : 05/05/2026	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
Objet : BRIC A BRAC DE MARSAC 2026	

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE
N° 2026_AT_051

Le Maire de LA BOIXE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu la demande en date du 04/05/2026, de **M. GUERIN Anthony, Président de l'Association Pour la Sauvegarde du Bric à Brac de Marsac, domiciliée Route des Sables 16570 MARSAC, sollicitant l'autorisation d'organiser le Bric à brac et de règlementer la circulation et le stationnement,**
Vu la déclaration de vente au déballage reçue en mairie le 04/05/2026 et enregistrée sous le n°04/2026,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser cette manifestation,
Considérant la nécessité de permettre aux organisateurs de cette manifestation l'accès à des terrains privés à usage de parking,
Considérant la nécessité de protéger et d'empêcher des dégradations au niveau des cultures,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association Pour la sauvegarde du Bric à Brac de Marsac, est autorisée à privatiser les chemins ruraux situés au sud du « Logis de Scée » servant d'accès aux parkings dans le cadre de la manifestation Bric à Brac de Marsac, du Vendredi 4 septembre 2026 au Dimanche 6 septembre 2026.

M. GUERIN Anthony est chargé de s'occuper de toutes les formalités nécessaires auprès des propriétaires terriens lui accordant l'usage des parcelles.

**ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules autres que les ayants droits est interdite sur le chemin rural situé sur le plateau de Servol et donnant accès à la « Palombière » :
Du jeudi 3 septembre 2026 à 12 h 00 au dimanche 6 septembre 2026 à 00 h 00**

ARTICLE 3 : L'organisateur fera son affaire des demandes d'autorisation d'occupation et de réglementation du stationnement et de la circulation sur les voies départementales auprès de l'Agence Départementale de l'Aménagement d'Aigre.

ARTICLE 4 : La matérialisation du présent arrêté sera mise en place, maintenue, entretenue et retirée par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : M. Le Maire de LA BOIXE et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 05 mai 2026

Le Maire,
Jean-Marc De LUSTRAC



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

2026_AT_051